

Commune de Souleuvre en Bocage - 14350

LA GRAVERIE - Commune déléguée

1 Chemin des Fosses

02 31 68 20 40 – mairie.lagraverie14@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL n° H-ALIG-076-2024

Portant alignement de voirie Point A et Point E : Voie Communale n°107

Nous Michel VINCENT,

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU le plan d'alignement de la commune déléguée de La Graverie approuvé le **30 juillet 2024** ;

VU L'état des lieux ;

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la demande d'alignement en date du **25 juillet 2024** du cabinet Bellanger Dominique, Géomètres Experts à VIRE NORMANDIE à Vire qui a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de l'Indivision MAUPAS/BRIARD, commune de La Graverie – Souleuvre en bocage, cadastrée 317 ZN n°57.

L'alignement concerne la voie communale n°107, commune de La Graverie (commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points A et E matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le **30 juillet 2024** dont l'extrait est ci-annexé ;
- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de La Graverie.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Souleuvre en Bocage - 14350

LA GRAVERIE - Commune déléguée

1 Chemin des Fosses

02 31 68 20 40 – mairie.lagraverie14@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL n° H-ALIG-076-2024

Portant alignement de voirie Point A et Point E : Voie Communale n°107

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à,

- La Commune de Souleuvre en bocage - Service Communication,
- L'Indivision MAUPAS/BRIARD
- Le cabinet BELLANGER Expert géomètre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le lundi 30 septembre 2024

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT



Annexes

- Plan de l'alignement (Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public)
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel